

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 mars 2025.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRET Thierry, GOASTER Samy, GOUZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LE GUEN Nadège.

SECRETAIRE DE SEANCE : GOASTER Samy

Délibération n°2025-021

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES FINANCIERES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027. L'enveloppe dédiée à Lamballe-Armor est de 376 725 €.

En 2023, l'hôtel de ville de Lamballe-Armor a fait l'objet d'un programme de travaux visant à améliorer l'isolation énergétique du bâtiment. Les travaux ont porté sur la réfection complète des toitures terrasses et la mise en œuvre de panneaux solaires.

Les travaux ont démarré en janvier 2023 et ont été achevés fin 2023.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-071 du 20 juin 2022, validant les travaux de rénovation énergétique pour l'année 2022, pour un montant total estimé de 233 000 € HT (valeur décembre 2021),

- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
 - La réduction des consommations d'énergie
 - La séquestration carbone
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les travaux réalisés concourent à deux objectifs généraux de la stratégie climat, définie par Lamballe Terre & Mer :
 - La réduction des consommations d'énergie du fait d'une meilleure isolation des toitures
 - La production d'énergie renouvelable avec les panneaux solaires
 - Un gain énergétique : réduction de 20% des consommations électriques et de 30% des consommations de gaz

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE une aide de Lamballe Terre & Mer, au titre des fonds de concours, et VALIDE le plan de financement suivant :

HOTEL de VILLE : Rénovation énergétique				
PLAN de FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Acquisitions		DSIL	140 000,00 €	
Etudes	46 588,84 €		- €	
Travaux	241 319,80 €			0%
Autres travaux	31 170,11 €	Fonds Concours LTM	88 000,00 €	28%
		Autofinancement communal	91 078,75 €	29%
TOTAL	319 078,75 €	TOTAL	319 078,75 €	

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

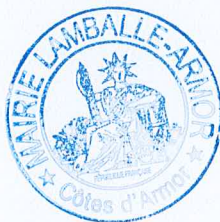
FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 31 MARS 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 31 MARS 2025

De la publication le

Handwritten signature in red ink over the date 31 MARS 2025.

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

3 7 MARS 2025

11.11



la publication de
de la transmission en Préfecture le 3 7 MARS 2025
Certifié exécutoire, compte tenu :

3 7 MARS 2025

Administration Générale
Direction
Yves MICHEL
En désignation
Pour le Maire